

SCCR/43/SUMMARY

Original : anglais

date : 17 mars 2023

**Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes**

**Quarante‑troisième session**

**Genève, 13 – 17 mars 2023**

Résumé présenté par le président

*établi par le Président*

# Point 1 de l’ordre du jour : ouverture de la session

1. La quarante‑troisième session du Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (ci‑après dénommé “SCCR” ou “comité”) a été ouverte par la vice‑directrice générale, Mme Sylvie Forbin. M. Owen Ripley a assuré la présidence et MM. Aziz Dieng et Peter Labody ont assumé les fonctions de vice‑présidents. Mme Michele Woods (OMPI) a assuré le secrétariat de la session.

# Point 2 de l’ordre du jour : adoption de l’ordre du jour de la quarante‑troisième session

1. Le comité a adopté le projet d’ordre du jour (document SCCR/43/1 Prov.).

# Point 3 de l’ordre du jour : élection du bureau

1. L’élection du bureau a été reportée à la prochaine session du comité.

# Point 4 de l’ordre du jour : accréditation de nouvelles organisations non gouvernementales

1. Le comité a approuvé à cette occasion l’accréditation en qualité d’observatrices ad hoc aux sessions du SCCR des organisations non gouvernementales ci‑après, mentionnées dans l’annexe du documentSCCR/43/2 :
* Conseil des sociétés pour l’administration des droits des artistes‑interprètes ou exécutants (SCAPR);
* Association les Ebènes’Art;
* Comité international olympique (CIO);
* Union brésilienne des compositeurs (UBC);

Une discussion a eu lieu sur l’accréditation d’un autre observateur, qui a été reportée à la prochaine session.

# Point 5 de l’ordre du jour : protection des organismes de radiodiffusion

1. Les documents relatifs à ce point de l’ordre du jour établis lors de précédentes sessions peuvent être consultés sur la page Web consacrée à la quarante‑troisième session du SCCR, à l’adresse https://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting\_id=75412.
2. Après les déclarations des délégations, le “Deuxième projet révisé de texte pour le Traité de l’OMPI sur la protection des organismes de radiodiffusion” (document SCCR/43/3), établi sous l’autorité du président, a été présenté par le vice‑président M. Peter Labody et le facilitateur M. Jukka Liedes, avec les commentaires du facilitateur M. Hezekiel Oira. Le comité a lancé un débat et tenu une séance de questions‑réponses avec les auteurs à ce sujet. Le comité continue d’analyser et d’évaluer les incidences du deuxième projet révisé de texte du président et il considère que certaines questions doivent encore être précisées.
3. Lors des discussions plénières et informelles, le comité a avancé dans la recherche d’un terrain d’entente concernant les objectifs, le champ d’application spécifique et l’objet de la protection d’un éventuel traité sur la protection des organismes de radiodiffusion. La discussion a eu lieu sur la base du “Deuxième projet révisé de texte pour le Traité de l’OMPI sur la protection des organismes de radiodiffusion” (SCCR/43/3). En ce qui concerne les objectifs, les membres du comité s’accordent à dire que tout traité éventuel devrait se focaliser sur le piratage des signaux et laisser aux États membres la possibilité de mettre en œuvre les obligations par des moyens juridiques adéquats et efficaces. Compte tenu de ces objectifs, il est également entendu que l’objet de la protection d’un éventuel traité devrait être limité à la transmission de signaux porteurs de programmes et ne devrait pas s’étendre aux activités postérieures à la fixation, ce qui permettrait d’éviter toute interférence avec les droits relatifs au contenu sous‑jacent. Les membres ont exprimé divers points de vue sur la question de savoir si un éventuel traité devrait exiger un niveau minimum de protection en ce qui concerne notamment la radiodiffusion sur les réseaux informatiques, l’effet de l’introduction d’un droit de fixation, l’effet de l’absence de durée de protection et la portée des limitations et des exceptions.
4. Le comité est convenu que le président, en concertation avec les vice‑présidents et les facilitateurs, réviserait le document SCCR/43/3 sur la base des commentaires, des suggestions et des questions des délégations, pour un examen plus approfondi à la quarante‑quatrième session du SCCR. Les délégations ont été invitées à envoyer, d’ici le 16 juin 2023, leurs éventuelles observations sur le document SCCR/43/3 à l’adresse copyright.mail@wipo.int. Toutes les réponses seront publiées sur le site Web de l’OMPI. Le résultat sera le troisième projet révisé de texte du président, qui servira de base de discussion à la prochaine session du SCCR.
5. Ce point restera inscrit à l’ordre du jour de la quarante‑quatrième session du SCCR.

# Point 6 de l’ordre du jour : limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives

# Point 7 de l’ordre du jour : limitations et exceptions en faveur des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes ayant d’autres handicaps

1. Ces deux points de l’ordre du jour ont été traités ensemble. Les documents relatifs à ces points de l’ordre du jour établis lors de précédentes sessions peuvent être consultés sur la page Web consacrée à la quarante‑troisième session du SCCR, à l’adresse https://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting\_id=75412.
2. Après les déclarations des délégations, les coauteurs Kenneth D. Crews, Rina Elster Pantalony et David Sutton ont présenté le “Guide sur la préservation du patrimoine” (document SCCR/43/4). Le comité a accueilli favorablement l’exposé et a tenu une séance de questions‑réponses et un échange de vues entre les délégations, les observateurs et les experts. Les délégations ont été invitées à envoyer, d’ici le 19 mai 2023, leurs éventuelles observations sur le document SCCR/43/4 à l’adresse copyright.mail@wipo.int. Le Secrétariat a indiqué que des guides seraient ensuite établis sur l’accès des bibliothèques, des musées et des services d’archives, ainsi que sur l’accès des établissements d’enseignement et des instituts de recherche.
3. Mme Raquel Xalabarder a fait le point sur la préparation de l’étude exploratoire, qui a été brièvement débattue par le comité et les observateurs. L’étude exploratoire sera présentée à la quarante‑quatrième session du SCCR.
4. Un exposé sur les questions transfrontières relatives à l’éducation et à la recherche a été animé par Natalia Reiter, avec la participation d’Ana Andrijevic, de Natalie Corthesy, de Yogesh K. Dwivedi et de Paul Birevu Muyinda en tant qu’experts. Le comité s’est félicité de l’exposé et a tenu une séance de questions‑réponses et un échange de vues entre les délégations, les observateurs et les experts. Certaines délégations ont indiqué qu’elles souhaitaient poursuivre la discussion, ce qui pouvait se faire en lien avec la présentation du guide supplémentaire sur l’éducation et la recherche mentionné au paragraphe 11.
5. Le coordonnateur du groupe des pays africains a présenté la “Proposition du groupe des pays africains concernant un projet de programme de travail sur les exceptions et limitations” (SCCR/42/4 Rev.). Les délégations ont formulé des commentaires sur la proposition. Le comité s’est félicité de l’initiative du groupe des pays africains et a adopté la proposition, sous réserve de quelques révisions approuvées par le comité (SCCR/43/8).
6. Les points de l’ordre du jour consacré aux limitations et exceptions en faveur des bibliothèques, des services d’archives, des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes ayant d’autres handicaps resteront inscrits à l’ordre du jour de la quarante‑quatrième session du SCCR.

# Point 8 de l’ordre du jour : séance d’information sur le marché de la diffusion de musique en continu

1. Le Secrétariat a organisé une séance d’information d’une demi‑journée sur la base de la “Proposition relative à l’organisation d’une séance d’information sur le marché de la diffusion de musique en continu” à la quarante‑troisième session du SCCR, soumise par le GRULAC. Au cours de la session, après les exposés des spécialistes et des experts, les membres et les observateurs ont eu l’occasion d’échanger leurs points de vue et leurs données d’expérience.

# Point 9 de l’ordre du jour : questions diverses

1. Les documents relatifs à ce point de l’ordre du jour établis lors de précédentes sessions peuvent être consultés sur la page Web consacrée à la quarante‑troisième session du SCCR, à l’adresse https://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting\_id=75412.
2. En ce qui concerne le droit d’auteur dans l’environnement numérique, le comité a apprécié la séance d’information organisée sur le marché de la diffusion musicale en continu. Plusieurs délégations ont exprimé leur intérêt pour l’organisation d’événements similaires sur d’autres sujets liés au droit d’auteur dans l’environnement numérique.
3. Le GRULAC a présenté la “Proposition relative à un examen du droit d’auteur dans l’environnement numérique” (SCCR/43/7), qui propose de faire du droit d’auteur dans l’environnement numérique un point permanent de l’ordre du jour et d’entreprendre diverses activités sur la musique dans l’environnement numérique. La proposition a été longuement examinée par le comité. De nombreux membres ont accueilli favorablement la proposition, alors que certains ont demandé à disposer de plus de temps pour l’examiner et que d’autres ont exprimé des réserves.
4. En ce qui concerne le droit de suite, le comité s’est félicité de l’exposé de M. Sam Ricketson sur la première partie du guide de l’OMPI sur le droit de suite des artistes (cadre juridique) et attend avec impatience la deuxième partie du guide (gestion du droit). Le comité a pris note des déclarations faites par les délégations, y compris des demandes de propositions de l’équipe d’experts sur les prochaines étapes, et il est convenu de poursuivre l’échange de vues et d’informations sur ce point.
5. En ce qui concerne le renforcement de la protection des droits des metteurs en scène, le Secrétariat a indiqué que les consultations avec les experts et les parties prenantes concernés sont en cours. Certains membres sont intervenus, s’exprimant en faveur de la poursuite de la cartographie internationale actuelle en consultation avec les États membres intéressés.
6. La “Proposition concernant l’inscription d’une étude sur le droit de prêt public à l’ordre du jour et dans les travaux futurs du Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)” (document SCCR/40/3 Rev.2) a été présentée par le Malawi, le Panama et la Sierra Leone, et examinée par les délégations. Le comité a demandé au secrétariat de préparer l’étude demandée, en tenant compte des observations formulées par les délégations.
7. Le point “questions diverses” restera inscrit à l’ordre du jour de la quarante‑quatrième session du SCCR.

# Résumé présenté par le président

1. Le comité a pris note du contenu du présent résumé présenté par le président. Le président a précisé que le résumé rendait compte du point de vue du président sur les résultats de la quarante‑troisième session du SCCR et que, par conséquent, il n’était pas soumis au comité pour approbation.

# Point 10 de l’ordre du jour : clôture de la session

1. Lors de la quarante‑deuxième session du SCCR, le comité est convenu qu’il devrait y avoir deux sessions ordinaires du SCCR en 2023, ce qui a été indiqué dans le résumé présenté par le président (SCCR/42/Summary by the Chair). Cependant, pour diverses raisons, une seule session a été programmée dans le calendrier de l’OMPI. Lors de la quarante‑troisième session du SCCR, certains États membres ont exprimé leur inquiétude quant au fait de n’avoir qu’une seule session du SCCR en 2023 et ont demandé qu’une deuxième session soit programmée au cours du second semestre de l’année afin de respecter les résultats de la quarante‑deuxième session du SCCR. Le comité est convenu qu’une deuxième session du SCCR (SCCR/44) devrait avoir lieu durant la semaine du 6 novembre 2023. Le Secrétariat a indiqué que le comité pouvait être réuni durant cette semaine‑là. À titre exceptionnel et sans précédent, le comité devrait se réunir pendant trois jours au lieu de cinq et le temps devrait être réparti comme suit : le temps des deux premiers jours doit être réparti de manière égale entre la radiodiffusion et les limitations et exceptions après le traitement des points préliminaires et administratifs de l’ordre du jour. Le troisième jour devrait être consacré à d’autres questions, notamment le droit d’auteur dans l’environnement numérique. Compte tenu de la brièveté de la réunion, le président a indiqué qu’il demanderait aux coordonnateurs des groupes, aux États membres et aux observateurs de renoncer à présenter des déclarations liminaires orales et des déclarations générales sur la radiodiffusion et les limitations et exceptions. La priorité sera donnée aux débats de fond. Les États membres et les observateurs seront invités à présenter par écrit leurs déclarations générales, qui seront publiées sur le site Web du SCCR de l’OMPI.

[Fin du document]